# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 292

présenté par M. Guy Bricout, Mme Six, M. Warsmann, M. Favennec-Bécot, Mme Auconie, M. Benoit et M. Naegelen

#### **ARTICLE 49**

À l'alinéa 15, substituer au mot : « subordonne »

les mots:

« peut subordonner ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rend facultatif et non obligatoire dans le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale la subordination de l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser à certaines conditions particulières(besoins économiques ou démographiques, étude de densification) afin de garantir la libre-administration des collectivités territoriales dans la définition du projet de territoire. La loi introduit déjà un article L151-5 qui exige des PLU des « justifications » sur les ouvertures à l'urbanisation dans leur rapport de présentation.